

RAPPORT ANNUEL DU

COMITÉ DE MISE EN OEUVRE

1994-1995

LA REVENDICATION TERRITORIALE

GLOBALE DES GWICH'IN

RAPPORT ANNUEL DU
COMITÉ DE MISE EN OEUVRE

1994-1995

LA REVENDICATION TERRITORIALE

GLOBALE DES GWICH'IN

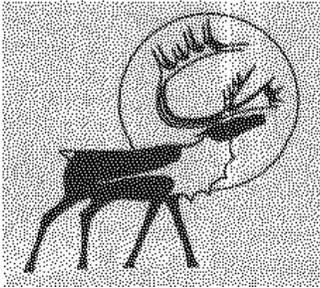


Canada

Publié avec l'autorisation de
l'honorable Ronald A. Irwin, c.p., député,
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 1996

QS-8505-010-BB-A1
N° de catalogue : R31-9/1995
ISBN 0-662-62302-9

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada



AVANT-PROPOS

Les trois parties l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in en surveillent et en dirigent l'application par l'intermédiaire d'un Comité de mise en œuvre formé de trois membres. Le présent rapport annuel est le deuxième que nous, membres du Comité de mise en œuvre, avons rédigé collectivement.

Le Comité de mise en œuvre est composé de trois responsables dont un représentant du Conseil tribal des Gwich'in, un représentant du gouvernement du Canada et un

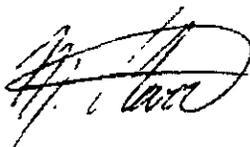
représentant du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La préparation d'un rapport annuel public sur la mise en œuvre de l'Entente fait partie des diverses responsabilités du Comité.

Le présent rapport, qui porte sur l'année financière 1994-1995, soit la période allant du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995, a été rédigé à partir des renseignements fournis par divers ministères fédéraux et territoriaux, par le Conseil tribal des Gwich'in et par les différents organismes chargés de la mise en œuvre, établis conformément à l'Entente.

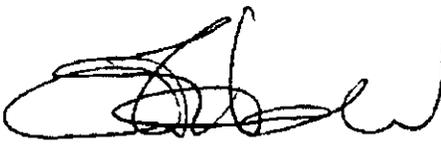
Depuis qu'a été conclue l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in, le Conseil tribal des Gwich'in et les gouvernements fédéral et territorial ont uni leurs efforts pour s'acquitter de leurs obligations et mettre sur pied les organismes prévus. Ce faisant, les parties ont établi une nouvelle relation fondée sur le règlement des revendications territoriales des Autochtones et la conclusion de futures ententes d'autonomie gouvernementale.



Robert Alexie, fils
Conseil tribal
des Gwich'in



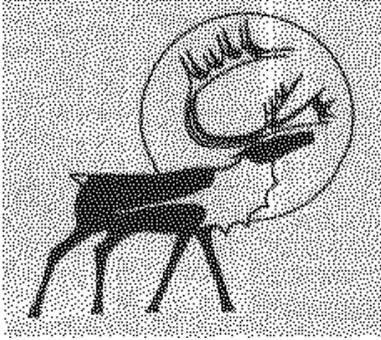
Mark Warren
Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest



Terry Henderson
Gouvernement
du Canada

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	i
1. INTRODUCTION	1
2. FAITS SAILLANTS.....	2
3. COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE	3
4. ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE	4
4.1 CONSEIL D'ARBITRAGE	4
4.2 CONSEIL D'INSCRIPTION	4
4.3 CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROVISOIRE	5
4.4 OFFICE DES RESSOURCES RENOUVELABLES	6
4.5 CONSEIL D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES	7
4.6 OFFICE DES TERRES ET DES EAUX	8
4.7 AUTRES	8
5. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : CONSEIL TRIBAL DES GWICH'IN	9
6. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	11
7. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : GOUVERNEMENT DU CANADA	13
ANNEXE 1 : COMPOSITION DES ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE	17
ANNEXE 2 : CARTE DE LA RÉGION VISÉE PAR LE RÈGLEMENT	18
ANNEXE 3 : MODIFICATIONS À LA VERSION FRANÇAISE DE L'ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE DES GWICH'IN EN VERTU DE L'ARTICLE 3.1.27	19



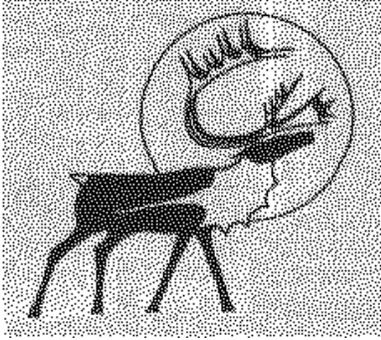
•1. INTRODUCTION

Le 22 avril 1992, le Conseil tribal des Gwich'in, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada ont signé l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in. En vertu de la *Loi sur le règlement de la revendication territoriale des Gwich'in*, qui est entrée en vigueur le 22 décembre 1992, quelque 2200 bénéficiaires gwich'in sont devenus propriétaires de 22 422 kilomètres carrés de terres (environ 8658 milles carrés) situées dans les Territoires du Nord-Ouest, et de 1554 kilomètres carrés de terres (environ 600 milles carrés) situées au Yukon. Les Gwich'in recevront également 75 millions de dollars (en dollar 1990) à titre de transferts de fonds d'immobilisations exempts d'impôts, ce qui équivaut à 141 millions de dollars répartis sur 15 ans.

L'Entente assure aux Gwich'in des droits étendus et détaillés sur la récolte des différentes espèces d'animaux sauvages, une participation garantie aux institutions publiques qui seront établies pour la gestion de la faune et la réglementation des terres, des eaux et de l'environnement, et, enfin, un droit de premier refus à l'égard

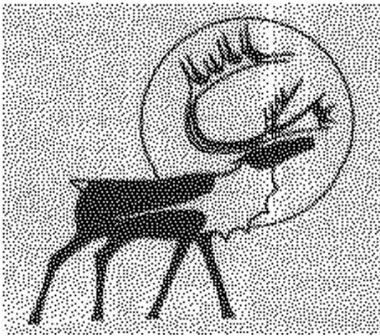
de diverses activités commerciales touchant la faune. Les Gwich'in reçoivent une part des redevances perçues chaque année sur l'exploitation des ressources de la vallée du Mackenzie. Enfin, l'Entente leur accorde des droits de récolte et un rôle dans la gestion de la faune dans leur principale zone d'exploitation au Yukon.

L'Entente clarifie les titres de propriété foncière ainsi que les droits d'utilisation des terres et des ressources dans la région visée par le règlement. Les Gwich'in ont échangé certains droits prévus au Traité n° 11 contre certains avantages définis dans l'Entente. Ils ont, par exemple, renoncé aux droits de chasse, de pêche et de piégeage que leur conférait le Traité dans la région visée par le règlement. Dans d'autres régions, l'Entente remplace ces droits par d'autres, plus détaillés. L'Entente prévoit également la négociation d'accords sur l'autonomie gouvernementale, lesquels seront sanctionnés par une loi fédérale.



2. FAITS SAILLANTS

- Le Conseil tribal des Gwich'in a reçu, au titre du règlement, des versements totalisant 6 271 020 dollars.
- Le Comité de mise en œuvre s'est réuni à deux reprises et a achevé les travaux préparatoires à la création de l'Office des terres et des eaux et du Conseil d'examen des répercussions environnementales.
- L'Office des ressources renouvelables a financé quatre projets de recherche un projet de pose de colliers émetteurs aux caribous du lac Bluenose et d'activités de surveillance connexes: une étude sur la récolte de la sauvagine dans le delta du Mackenzie; une étude sur les options en matière de cartographie et un projet d'établissement de cartes de base. Ces deux derniers projets ont été exécutés par la Gwich'in Geographics Limited.
- Le Conseil de l'aménagement du territoire provisoire a élaboré un cadre pour la préparation de l'ébauche du plan d'aménagement de la région visée par le règlement.
- Un comité de gestion des parcs a achevé l'établissement d'un plan de gestion du parc territorial gwich'in, qui sera présenté au ministre des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest pour examen.
- De concert avec le Conseil tribal des Gwich'in, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a amorcé l'élaboration d'une nouvelle loi sur le patrimoine.
- Le 31 Janvier 1995, le gouverneur en conseil a approuvé les modifications (annexes A et B en date du 29 juin 1994) à l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in.



3.COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Le Comité de mise en œuvre est composé de trois responsables dont un représentant du Conseil tribal des Gwich'in (CTG), Un représentant du gouvernement du Canada, nommé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et un représentant du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le Comité, qui prend ses décisions par voie de consensus a les responsabilités suivantes :

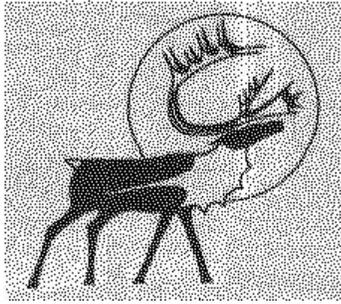
- superviser et guider la mise en œuvre de l'Entente ;
- contrôler l'état d'avancement du plan de mise en œuvre;
- réviser le calendrier des activités et réallouer les ressources, au besoin;
- régler les différends qui pourraient surgir entre les parties;
- présenter un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'Entente.

Les membres du Comité de mise en œuvre sont : Robert Alexie fils, vice-président, CTG, Mark Warren, gestionnaire, Mise en œuvre des ententes relatives aux revendications, Affaires intergouvernementales et autochtones, GTNO et Terry Henderson, directeur général, Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC).

Le Comité de mise en œuvre a tenu une conférence téléphonique en août 1994 et s'est réuni en décembre 1994 à Edmonton.

En 1994-1995, le Comité de mise en œuvre s'est penché sur les dossiers suivants :

- examen de mi-année des fonds mis à la disposition de chacun des organismes de mise en œuvre, du CTG et du GTNO pour l'exercice 1994-1995;
- officialisation des travaux préparatoires du Groupe de coordination en vue de la création de l'Office des terres et des eaux et du Conseil d'examen des répercussions environnementales. Les travaux préparatoires à la création de l'Office des terres et des eaux permettront aux candidats désignés pour occuper un poste à cet organisme une fois établi, ainsi qu'aux membres du personnel du CTG, du GTNO et du gouvernement fédéral (MAINC) de remplir des tâches de transition avant l'adoption de la loi visant à créer l'Office.



4. ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE

L'Entente prévoit la création d'organismes de mise en œuvre chargés de gérer les ressources fauniques, de procéder à l'évaluation des répercussions environnementales et à l'examen des propositions de projets de développement, de planifier et de réglementer l'utilisation des terres et des eaux, de régler les différends découlant de l'interprétation de l'Entente et d'établir qui peut être inscrit en tant que bénéficiaire de l'Entente. L'Entente précise la composition et la date limite de création de chacun de ces organismes ainsi que les fonctions de leurs membres.

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Conseil d'arbitrage, le Conseil d'inscription, le Conseil de l'aménagement du territoire provisoire et l'Office des ressources renouvelables ont été créés. La composition de ces organismes figure à l'annexe 1. Le Conseil de l'aménagement du territoire, le Conseil d'examen des répercussions environnementales et l'Office des terres et des eaux seront créés lorsqu'aura été adopté le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie. Le Conseil des droits de surface entrera en fonction lorsque la loi fédérale établissant l'organisme aura été adoptée.

4.1 CONSEIL D'ARBITRAGE

L'Entente prévoit que doit être constitué un Conseil d'arbitrage chargé de régler les différends pouvant découler de sa mise en œuvre. Le Conseil arbitrera les différends touchant les questions

décrites dans l'Entente ou toute autre question touchant son interprétation. Les différends pourront être tranchés par un ou trois arbitres qui entendront la présentation de la preuve. La décision de l'arbitre ou des arbitres liera les parties, et le ou les arbitres pourront rendre une sentence, comme le paiement des dépenses et intérêts. Sauf indication contraire, le Conseil tiendra un registre public sur chaque décision.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a nommé les membres du Conseil d'arbitrage en Juin 1993. Cependant, celui-ci ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 1994-1995.

4.2 CONSEIL D'INSCRIPTION

L'Entente prévoit l'établissement d'un Conseil d'inscription à la date de la promulgation de la loi *sur* le règlement (22 décembre 1992). Les personnes ayant droit aux avantages découlant de l'Entente seront inscrites par le Conseil d'inscription qui devra tenir un registre de toutes les personnes inscrites et le publier annuellement.

Le Conseil est constitué de sept membres dont cinq sont nommés par le Conseil tribal des Gwich'in (CTG) et deux par le gouvernement du Canada. Les cinq représentants du CTG sont Barb Crawford (anciennement Barb Foley) et Dolly Carmichael, d'Inuvik, Robert Alexie fils, de Fort McPherson, Louise André, de Tsiigehtchic et James Garland, d'Aklavik. Les deux représentants du gouvernement du Canada sont Rosemary Cairns et

Raj Downe tous deux de Yellowknife. L'organisme est présidé par Barb Crawford. Les membres du Conseil étudient les demandes d'inscription et les accepte ou les rejette. Les demandes présentées en vertu de l'article 4.2.2 qui stipule que toute personne qui est citoyenne canadienne de descendance autochtone, réside dans la région visée par le règlement et est acceptée par les Gwich'in peut être inscrite en tant que bénéficiaire, sont déférées au CTG pour examen et décision. En 1994-1995, la coordonnatrice de l'inscription, Sharon Snowshoe, assistée à temps partiel de Lucy Kay, commis-dactylographe, a reçu et distribué les formulaires de demande d'inscription et établi des certificats d'inscription et des cartes d'identité pour les bénéficiaires gwich'in. Au 31 mars 1995, le Conseil avait préparé plus de 1900 certificats d'inscription portant tous la signature de la présidente.

Le Conseil a axé sa campagne d'information et sa stratégie de relations publiques sur la région visée par le règlement. Il a entre autres distribué une affiche et un dépliant intitulé «Enrolling in the Gwich'in Claim», tenu un kiosque d'inscription aux grands événements gwich'in, engagé des travailleurs sur le terrain chargés d'aider les bénéficiaires à remplir leur formulaire et, enfin, publié des annonces dans les quotidiens du Nord. Des trousse d'inscription ont été placées dans les maternités des hôpitaux de Yellowknife et d'Inuvik. Pour rejoindre les bénéficiaires gwich'in vivant à l'extérieur des TNO, le Conseil a fait paraître à deux reprises des annonces

dans des quotidiens de Toronto, d'Ottawa, d'Halifax, de Winnipeg, de Saskatoon, de Vancouver et d'Edmonton ainsi que dans plusieurs quotidiens des Premières nations.

Le premier Registre d'inscription publié le 22 avril 1994 comptait 1245 noms. Le 31 mars 1995, ce nombre était rendu à 1904. Si l'estimation de 2200 bénéficiaires est exacte, cela signifie que le Conseil aurait inscrit 88 p. 100 de l'ensemble des personnes admissibles et qu'il ne resterait qu'environ 250 personnes à inscrire. La ventilation des inscriptions par collectivité est la suivante :

- 219 résidents d'Aklavik et 72 de l'extérieur;
- 758 résidents de Fort McPherson et 327 de l'extérieur;
- 270 résidents d'Inuvik et 57 de l'extérieur;
- 121 résidents de Tsiigehtchic et 125 de l'extérieur.

Onze bénéficiaires sont décédés au cours des deux dernières années.

Les membres du Conseil ont rencontré les représentants des organismes d'inscription créés conformément aux ententes de règlement des revendications territoriales des Inuvialuit, du Conseil des Indiens du Yukon et des Dénés et Métis du Sahtu pour conclure avec eux des accords de transfert de membres réciproque. Le Conseil a également consacré beaucoup d'efforts à la création d'une base de données généalogiques sur les Gwich'in. Ces travaux, qui visent à aider des bénéficiaires à

remonter l'histoire de leurs familles, ont mis à contribution des aînés, en particulier Sarah Simon de Fort McPherson.

Du 20 au 24 février 1995, a eu lieu à Fort McPherson, un important atelier de généalogie au cours duquel les aînés Sarah Simon et Mary Kendi d'Aklavik, Hyacinthe André de Tsiigehtchic, Catherine Mitchell d'Inuvik et Lydia Thomas et Hannah Netro d'Old Crow ont été filmés pendant qu'ils discutaient de leurs connaissances et de l'histoire de leurs familles respectives. Les membres du Conseil espèrent que ce document vidéo constituera un témoin permanent de l'histoire des Gwich'in.

Le plan de mise en œuvre prévoit que le Conseil d'inscription doit s'acquitter du gros de son mandat au cours de ses deux premières années d'existence. En conséquence, en 1994-1995, l'organisme s'est réuni à quatre reprises, comparativement à 10 ou à 11 fois au cours des deux premières années de son mandat.

4.3 CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROVISOIRE

Aux termes de l'Entente, un Conseil de l'aménagement du territoire provisoire doit être mis sur pied pour planifier l'aménagement du territoire visé par le règlement entre la date d'entrée en vigueur de la loi de mise en œuvre et la date d'entrée en vigueur de la loi établissant le Conseil de l'aménagement du territoire permanent. Le Conseil de l'aménagement du territoire provisoire a pour mandat de recommander un

plan d'aménagement s'inspirant du plan élaboré par la Commission d'aménagement du territoire de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort. Le Conseil permanent sera créé lorsque sera promulgué la loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

Le Conseil de l'aménagement du territoire provisoire est formé de cinq membres dont deux sont nommés par le CTG, un par le gouvernement du Canada (ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien), un par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et d'un président choisi par les quatre membres.

La composition actuelle de l'organisme est la suivante : Piet Van Loon, président, Charlie Snowshoe et Bob Simpson, respectivement vice-président et membre ainsi que représentants des Gwich'in et Robin Aitken, secrétaire-trésorier, représentant du GTNO. En 1994-1995, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) n'y était pas représenté. Un planificateur-coordonnateur de l'aménagement des terres, Ron Cruikshank, est à l'emploi du Conseil depuis septembre 1993. En 1994-1995, l'organisme a puisé dans le budget de formation du GTNO pour engager deux employés à temps partiel : Bonnie Ross et Wilbert Firth. Le Conseil s'est réuni à quatre reprises en juin 1994 à Inuvik, en juillet 1994 à Tsiigehtchic, en octobre 1994 à Fort McPherson et en mars 1995 à Aklavik. Au cours de la période visée par le présent rapport, les membres du Conseil ont :

- élaboré un cadre pour l'établissement du nouveau plan d'aménagement du territoire visé par le règlement;
- examiné les propositions de financement et autorisé le financement du projet ethnoarchéologique de Tsiigehtchic et d'une étude sur le système d'information géographique proposé par la Gwich'in Geographics Limited. (Les membres ont donné leur accord de principe à l'élaboration d'un répertoire des données environnementales sur le bassin de la rivière Peel);
- examiné l'ébauche du plan d'aménagement du territoire de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort et décidé de tenir une série d'ateliers de concert avec les conseils des ressources renouvelables des collectivités Gwich'in pour examiner les cartes actuelles de classification des terrains. [Des ateliers ont eu lieu dans chaque collectivité avant décembre 1994);
- cerné et étayé dans un document intitulé «Issues Associated with the Land and Waters of the Gwich'in Settlement Area» les questions relatives aux terres et aux eaux de la région visée par le règlement;
- examiné les dépenses prévues et réelles du Conseil pour 1994-1995 et étudié le budget de 1995-1996. (En général, les projections budgétaires de 1994-1995 se sont révélées exactes); et
- contribué à la préparation d'un document touchant le système d'information géographique devant être utilisé par l'Office des terres et des eaux et le Conseil de l'aménagement du territoire.

En 1994-1995, Ron Cruikshank, planificateur-coordonnateur de l'aménagement des terres a participé activement à l'établissement du plan directeur du parc territorial gwich'in et à la cueillette de données sur les ressources en terres et en eaux de la région visée par le règlement. Les cartes, les photos aériennes et les dossiers retracés à ce jour ont été colligés au bureau du Conseil de l'aménagement du territoire provisoire à Inuvik.

En 1995-1996, le planificateur-coordonnateur de l'aménagement élaborera différentes options de systèmes pour la classification des terrains de la région visée par le règlement, et le Conseil produira une série de cartes sur l'utilisation des terres, qui remplaceront les cartes actuelles sur l'utilisation saisonnière. En outre, l'organisme, de concert avec le Comité consultatif du bassin versant de la rivière Peel, coordonnera l'élaboration d'une base de données environnementales pour la région. Enfin, le Conseil a passé un marché avec la Gwich'in Geographics Limited pour la collecte de renseignements et de données cartographiques sur la rivière Peel.

4.4 OFFICE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

L'Entente prévoit l'établissement de l'Office des ressources renouvelables, à titre de principal mécanisme de gestion de la faune dans la région visée par le règlement. Il a le pouvoir d'établir des politiques et de proposer des règlements à l'égard de la récolte d'animaux sauvages, y compris la pêche commerciale. Il est autorisé à mener ses propres recherches et doit effectuer une étude sur les récoltes d'animaux sauvages. Il incombe aux conseils des ressources renouvelables établis dans chaque collectivité gwich'in de conseiller l'Office sur les récoltes d'animaux sauvages effectuées par les Gwich'in et sur toute autre question d'intérêt local relevant de la compétence de ce dernier.

L'Office des ressources renouvelables est composé de sept membres, soit trois nommés par les gouvernements fédéral et territorial, trois désignés par les Gwich'in et par la suite nommés par les gouvernements, et un président désigné par les membres et par la suite nommé conjointement par les gouvernements fédéral et territorial. Six membres suppléants sont également choisis de la même manière.

L'Office des ressources renouvelables est entré en fonction en mai 1994, au moment où le président, qui avait officiellement été nommé le mois précédent, a prêté serment. La liste de ses membres figure à l'annexe 1 du présent rapport.

En octobre 1994, l'Office a engagé Péter Clarkson à titre de directeur exécutif. Après qu'il eut ouvert son bureau à Inuvik, l'organisme a embauché une secrétaire de direction, Trina Edwards; une biologiste, Cheryl Chetkiewicz; une analyste de la gestion des politiques, Wynet Smith et un coordonnateur de l'étude sur les récoltes d'animaux sauvages, Ian McDonald.

L'Office des ressources renouvelables a été fort occupé au cours de l'exercice 1994-1995. Il a tenu trois réunions et une conférence téléphonique. À l'avenir, il se réunira quatre fois l'an en janvier, en avril, en Juillet et en octobre, en alternance à Inuvik, à Aklavik, à Fort McPherson et à Tsiigehtchic, et tiendra des conférences téléphoniques, au besoin.

Le président et le directeur exécutif ont assisté aux réunions des conseils des ressources renouvelables pour informer les membres de ces organismes et d'autres personnes des activités de l'Office prendre note des besoins et des préoccupations des collectivités en matière de ressources renouvelables et établir des relations de travail étroites avec ces organismes. Les conseils des ressources renouvelables, qui ont été constitués aux termes de l'article 12.9 de l'Entente, ont pour mandat d'encourager et de promouvoir la participation locale aux activités de conservation, aux études sur les récoltes d'animaux sauvages, aux recherches et à la gestion de la faune, et de conseiller l'Office.

Au cours de l'année écoulée, l'Office a conclu des ententes et établi des structures administratives à l'appui de ses activités. Il a ébauché des procédures et conçu un formulaire normalisé de demande de financement qui devrait faciliter le processus d'examen par les membres de l'organisme et simplifier la tâche des conseils des ressources renouvelables situés dans les diverses collectivités ainsi que des chercheurs désireux d'obtenir des fonds pour mener des travaux de recherche dans le domaine des ressources renouvelables.

En 1994-1995, l'Office des ressources renouvelables a financé quatre projets : un projet de pose de colliers émetteurs aux caribous du lac Bluenose et d'activités de surveillance connexes; une étude sur la récolte de la sauvagine dans le delta du Mackenzie; une étude sur les options en matière de cartographie; et un projet d'établissement d'une carte de base. Il a aussi versé des fonds pour protéger les aires de mise bas de la harde de caribous de la Porcupine contre les menaces liées au développement foncier en Alaska.

En janvier 1995, l'Office a organisé à Aklavik un atelier sur l'omble de la rivière Rat. Des membres des conseils des ressources renouvelables d'Aklavik et de Fort McPherson ainsi que des représentants du Comité des chasseurs et des trappeurs d'Aklavik y ont participé. L'activité a été l'occasion pour les membres de ces collectivités d'exprimer leurs inquiétudes au sujet de la pêche à l'omble dans la rivière Rat et de faire des recommandations

sur les activités futures de recherche, de surveillance et d'application des règlements en matière de récolte de poisson. L'Office a examiné les changements proposés aux lois fédérales suivantes : *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et *Loi sur les espèces en voie de disparition* et, en mars 1995, des représentants de l'organisme ont assisté à un atelier sur le maillage des filets de pêche, parrainé par Pêches et Océans Canada.

Les membres de l'Office sont confiants que les contacts qu'ils ont établis au cours de l'année écoulée avec les organismes gouvernementaux, les conseils des ressources renouvelables et les organisations inuvialuit leur permettront de remplir efficacement leur mandat qui est d'assurer la gestion des ressources renouvelables dans la région visée par le règlement.

4.5 CONSEIL D'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Conseil d'examen des répercussions environnementales aura pour mandat d'évaluer les projets de développement dans la vallée du Mackenzie, y compris dans les terres gwich'in afin d'en déterminer les répercussions sur l'environnement.

En 1994-1995, le CTG, le Sahtu Secretariat Incorporated, le gouvernement fédéral et le GTNO ont désigné respectivement Alestine André, Gordon Lennie, Sarah Jerome et Len Colissimo en tant que membres du Conseil. Le ministre des Affaires

indiennes et du Nord canadien a accepté de confirmer leur nomination lorsque le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie aura été adopté.

4.6 OFFICE DES TERRES ET DES EAUX

Lorsqu'aura été adopté le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, sera créé l'Office des terres et des eaux en vue de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans l'ensemble de la région visée par le règlement, y compris les terres gwich'in, les terres de la Couronne et les terres privées, et de délivrer, de modifier ou de renouveler les licences, les autorisations et les permis relatifs aux différentes utilisations des terres et des eaux, y compris ceux qui sont nécessaires à l'exercice des droits d'exploitation du sous-sol.

En 1994-1995, le CTG, le GTNO et le gouvernement fédéral ont désigné respectivement Willard Hagen et Robert Alexie fils, David Krutko et Norma Kassi comme membres de l'Office. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a accepté de confirmer leur nomination lorsqu'aura été adopté le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

4.7 AUTRES

En 1993, un Groupe de coordination formé de représentants du gouvernement du Canada, du GTNO, du CTG et du Sahtu Secretariat Incorporated a été mis sur pied pour mener des consultations sur la rédaction de projets de loi sur la gestion des ressources, dont le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie et le projet de loi sur les droits de surface. Il s'est réuni à plusieurs reprises en 1994-1995.

Bien que les travaux de rédaction du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie accusent un certain retard, des progrès substantiels ont tout de même été réalisés. Le projet de loi, qui devait initialement être achevé en décembre 1994, créera le Conseil de l'aménagement du territoire, l'Office des terres et des eaux et le Conseil d'examen des répercussions environnementales, et comportera un processus de surveillance des répercussions cumulatives. Le gouvernement fédéral et le GTNO, les Dénés et les Métis du Sahtu de même que les Gwich'in estiment que la loi proposée respectera les obligations relatives à la gestion des ressources énoncées dans les ententes de règlement des revendications territoriales globales des Gwich'in, et des Dénés et des Métis du Sahtu.

En 1994-1995, le Groupe de coordination et les personnes désignées à l'Office des terres et des eaux ont, avec l'orientation du Comité de mise en œuvre, planifié les activités de transition de l'organisme, y compris les travaux préliminaires d'élaboration des lignes directrices et des procédures de fonctionnement ainsi que la rédaction de la description de tâches du directeur exécutif. Des travaux semblables sont prévus pour le Conseil d'examen des répercussions environnementales.

Enfin, le Groupe a amorcé l'élaboration d'un processus de surveillance des répercussions cumulatives et d'exécution des vérifications environnementales.

5. RESUME DES ACTIVITES : CONSUL TRIBAL. DES GWICH'IN

En 1994-1995, le Conseil tribal des Gwich'in (CTG) a aidé à faire en sorte que le gouvernement s'acquitte de ses obligations en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'Entente. Le CRG a obtenu des contrats pour mener des projets de recherche en matière de surveillance des répercussions cumulatives et de vérification environnementale et pour collaborer à l'établissement de l'Office des terres et des eaux et du Conseil d'examen des répercussions environnementales. En outre, il a fourni des conseils permanents à l'Office des ressources renouvelables et au Conseil de l'aménagement du territoire provisoire concernant l'interprétation de l'Entente.

En 1994-1995, bien que les activités de mise en œuvre se soient, dans l'ensemble, déroulées comme prévu, la lenteur du gouvernement fédéral à effectuer ses nominations aux divers organismes et les retards dans la rédaction du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie ont continué à poser des difficultés.

Au cours de l'exercice, le CTG et le gouvernement ont discuté de plusieurs grands dossiers, dont les suivants :

- Devant la lenteur du gouvernement fédéral à nommer les membres de l'Office des ressources renouvelables, le CTG a intenté des poursuites contre celui-ci et a demandé à être remboursé pour ses dépenses et à être indemnisé pour les

intérêts perdus sur le placement du fonds destiné aux études sur la faune. Les parties ont réglé le différend à l'amiable.

- Le CTQ s'est dit très préoccupé par les retards dans la rédaction du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie. Même si les travaux accusaient six mois de retard au 31 mars 1995, le CTQ a continué de collaborer avec les autres parties à l'achèvement de l'ébauche.
- Le prélèvement de gravier sans frais à même le banc de Frog Creek par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a occasionné des coûts au CTQ. Ce dossier a constitué un litige majeur entre les parties. En 1994-1995, l'Administration des terres gwich'in a amorcé, de concert avec les représentants du GTNO, l'élaboration d'un plan de gestion visant à résoudre nombre des problèmes permanents liés à la gravière.

5.1 PROJET DE LOI SUR LA GESTION DES RESSOURCES DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

Le CTG a collaboré activement à la rédaction du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie, lequel renferme un certain nombre d'éléments très positifs (voir la section 4.7).

5.2 SURVEILLANCE DES RÉPERCUSSIONS CUMULATIVES

Le CTG, au nom du Groupe de coordination, a interviewé des participants potentiels au processus de surveillance des répercussions cumulatives dans la vallée du Mackenzie et a amorcé la planification d'un atelier d'élaboration d'une présentation destinée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'atelier devrait avoir lieu au cours de l'hiver de 1996.

5.3 OFFICE DES TERRES ET DES EAUX

Les candidats gwich'in aux postes de membres de l'Office des terres et des eaux ont participé aux travaux de transition du Groupe de coordination. En 1994-1995, le CTG s'est occupé principalement d'élaborer les procédures de fonctionnement de l'organisme et les demandes de permis d'utilisation des terres.

5.4 ADMINISTRATION DES TERRES

L'Administration des terres gwich'in a traité les demandes d'utilisation des terres gwich'in en consultation avec les conseils des ressources renouvelables et avec l'approbation du CTG. Au cours de 1994-1995, l'organisme a entre autres :

- élaboré un barème des droits de location des terres gwich'in;
- rédigé les règlements de gestion des terres gwich'in;

- tenté de résoudre un différend avec le GTNO au sujet de l'enregistrement des titres de propriété sur les terres gwich'in.

En 1995-1996, on achèvera la rédaction du projet des règlements de gestion des terres gwich'in en consultation avec les collectivités et le gouvernement. On entreprendra notamment des consultations en vue d'élaborer un processus d'approbation de l'utilisation des terres. Enfin, des ateliers régionaux seront organisés pour vérifier les levés qui ont été effectués.

5.5 NÉGOCIATIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET ÉVOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est engagé à entreprendre des négociations de fond sur l'autonomie gouvernementale, à nommer un négociateur et à amorcer des discussions en vue d'en arriver à la conclusion d'une entente-cadre. Dans un premier temps, le CTG élaborera des documents de recherche pour la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort. On s'attend à ce que les négociations en vue d'une entente de principe soient presque achevées d'ici deux ans.

Enfin, le CTG a participé à la conférence du Comité directeur de l'évolution constitutionnelle pour élaborer une constitution pour la partie ouest des territoires.

5.6 CONSEILS DES RESSOURCES RENOUVELABLES

L'Administration des terres gwich'in continue à fournir son aide à la mise sur pied des conseils des ressources renouvelables et à régler les problèmes touchant les pêcheurs et les chasseurs locaux. L'Office des ressources renouvelables a aussi collaboré étroitement avec les conseils, et ses membres prévoient lancer plusieurs projets en 1995-1996, y compris une étude sur les connaissances traditionnelles.

5.7 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES GWICH'IN

L'initiative de développement économique des Gwich'in vise à favoriser le développement des entreprises et à stimuler l'emploi chez les Gwich'in. L'une des entreprises créées par la Gwich'in Development Corporation Limited est la Gwich'in Geographics Limited, une entreprise de technologie et de communications qui fournit des données géographiques aux divers organismes de mise en œuvre de l'Entente et aux institutions gwich'in.

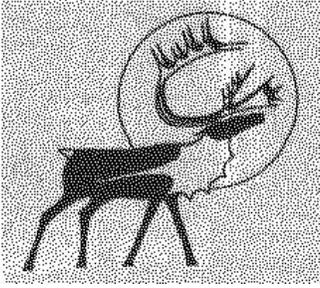
Les Gwich'in et le gouvernement continuent à travailler à la mise en œuvre des dispositions à caractère économique de l'Entente. Ces dispositions ont aidé les entreprises et les particuliers gwich'in à obtenir un nombre appréciable de contrats du gouvernement et à participer aux occasions de développement économique dans la région visée par le règlement.

Les Gwich'in ont aussi collaboré étroitement avec le GTNO dans le cadre de certaines initiatives liées au transfert d'agents de développement économique à Fort McPherson, à Tsiigehtchic, à Aklavik et à Inuvik.

5.8 INSTITUT SOCIAL ET CULTUREL

Les Gwich'in ont formé l'Institut social et culturel chargé de promouvoir, de préserver et de protéger leur patrimoine. En 1994-1995, l'Institut a commencé à répertorier des toponymes gwich'in pour divers lieux de la région visée par le règlement et à recueillir des renseignements sur l'histoire et sur l'importance de chaque site pour les Gwich'in. Lorsque tous les sites auront été répertoriés, leur liste de même que la carte de leur emplacement seront remises au gouvernement et à l'Office des terres et des eaux. On tiendra compte de ces sites dans l'examen des propositions d'utilisation des terres dans la région visée par le règlement.

En outre, l'Institut social et culturel a fait des présentations au GTNO en ce qui a trait au nouveau projet de loi sur le patrimoine et il élabore actuellement un plan quinquennal de gestion du patrimoine. Enfin, l'Institut a organisé diverses activités de collecte de fonds.



6. RESUME, DES ACTIVITÉS: GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

En 1994-1995, le gouvernement des Territoires du Nord-ouest (GTNO) a accepté d'exécuter diverses activités dans le cadre du plan de mise en œuvre et des ententes de financement connexes. Ces activités sont décrites ci-après.

6.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES INTER-GOUVERNEMENTALES ET AUTOCHTONES

Le ministère des Affaires inter-gouvernementales et autochtones a coordonné les activités de mise en œuvre du GTNO. 11 a entre autres assuré la liaison avec les représentants du Conseil tribal des Gwich'in (CTG), du gouvernement fédéral et du GTNO. coordonné un examen des obligations découlant de l'Entente, rédigé des rapports d'étape trimestriels pour le Comité de mise en œuvre et préparé la partie du présent rapport annuel qui concerne le GTNO.

Des représentants du Ministère ont participé aux discussions entourant l'enregistrement des titres de propriété sur les terres gwich'in et l'accès aux sablières et aux gravières situées dans les terres visées par le règlement. Un représentant du Ministère a participé activement aux travaux du Comité de mise en œuvre et s'est occupé de la mise sur pied des organismes de mise en œuvre et de la coordination de diverses activités connexes, de la

réallocation des fonds de mise en œuvre et de la préparation d'une proposition d'établissement d'un bureau provisoire pour l'Office des terres et des eaux.

En outre, le Ministère est représenté au sein du Groupe de coordination chargé d'élaborer le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie ainsi qu'une méthode de surveillance des répercussions cumulatives de l'utilisation des terres et des eaux sur l'environnement de la vallée du Mackenzie.

6.2 MINISTÈRE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Le ministère des Ressources renouvelables a collaboré avec l'Office des ressources renouvelables et fourni appui et conseils dans le cadre de divers projets. Un coordonnateur ministériel de la revendication territoriale régionale a fourni avis et aide aux conseils des ressources renouvelables.

Le Ministère a également participé à l'élaboration d'un plan de gestion du caribou de la région du lac Bluenose.

Le Ministère a présenté les candidats du GTNO à l'Office des terres et des eaux et au Conseil d'examen des répercussions environnementales, organismes qui seront mis sur pied lorsque le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie aura été adopté.

6.3 MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

Pour favoriser le développement de l'économie traditionnelle et fournir des occasions d'emploi aux résidents de la région visée par le règlement, le ministère du Développement économique et du Tourisme a participé à l'élaboration de propositions de financement en vertu de diverses ententes de développement économique. Plusieurs de ces propositions ont été approuvées et mises en application.

Le plan de gestion d'un parc territorial gwich'in a été achevé et sera mis en œuvre au cours de l'exercice 1995-1996. Le Ministère a offert des occasions d'emploi et de formation aux Gwich'in dans le domaine des parcs et des services aux visiteurs. Deux Gwich'in ont été engagés, un à titre d'agent de parc et un autre à titre d'agent stagiaire des services d'interprétation.

6.4 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE LA CULTURE ET, DE L'EMPLOI

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi a élaboré, en consultation avec le CTG, un document proposant l'adoption d'une nouvelle loi sur le patrimoine. Ce document a été présenté au Comité permanent de la législation du GTNO pour examen officiel.

Le Ministère a élaboré des procédures aux fins de consultation avec le CTG sur la protection et l'administration des ressources patrimoniales gwich'in et une politique en matière d'examen des toponymes. Le Ministère a déferé les permis d'utilisation des terres au Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles pour qu'il en examine les répercussions possibles sur les ressources historiques.

Une étude sur les artefacts et les documents d'archives gwich'in se trouvant dans les musées et les institutions d'archives a été entreprise en 1994-1995. Un rapport final devrait être déposé à l'automne de 1995.

6.5 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pétrolières a reçu des fonds afin de mener des consultations devant amener à l'élaboration d'un accord sur le Nord. Grâce à cette aide financière, les représentants des Gwich'in et du GTNO ont pu se rencontrer pour discuter de questions techniques et de coordination. Les deux groupes se sont réunis à quatre reprises sur le plan technique, avec le personnel technique et professionnel, des avocats et des experts-conseils et à trois occasions, aux fins de coordination, avec le personnel professionnel et les dirigeants politiques.

Les services votés des TNO sont venus compléter de façon appréciable les ressources de mise en œuvre. Ces ressources additionnelles ont été utilisées pour mener les consultations requises en vue de défendre les intérêts des Autochtones dans le cadre de l'élaboration de l'accord sur le Nord.

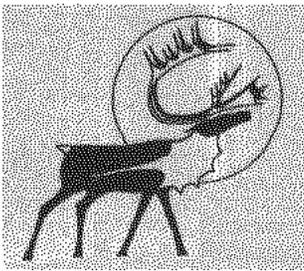
6.6 MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La Division du droit constitutionnel du ministère de la Justice a fourni aide et avis juridiques sur diverses questions liées à la mise en œuvre de l'Entente, y compris les discussions sur l'autonomie gouvernementale, l'accès aux sablières et aux gravières situées dans les terres gwich'in, l'enregistrement des terres et le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

La Division juridique a joué un rôle permanent dans l'analyse et l'examen du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie. En outre, elle a fourni des conseils à divers ministères du GTNO sur les questions découlant de la mise en œuvre de l'Entente.

La Division de la législation a participé à des discussions relatives au même projet de loi. Elle a aussi amorcé la rédaction de modifications à la *Loi sur la faune* pour assurer la reconnaissance et la mise en œuvre des dispositions de l'Entente qui concernent les récoltes.

Le Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds a continué de collaborer avec l'Administration des terres gwich'in pour mettre la dernière main à la procédure de délivrance des titres. Il a également amorcé la rédaction de propositions de modifications à la *Loi sur les titres de biens-fonds*, lesquelles viendront appuyer cette procédure.



7. RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS : GOUVERNEMENT DU CANADA

7.1 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET EMPLOI

En 1994-1995, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a consulté le Conseil tribal des Gwich'in (CTG) sur tous les projets de développement économique touchant la nation Gwich'in. Le CTG et les Premières nations membres ont continué à participer pleinement au Programme du développement économique des collectivités dont l'administration, dans le territoire visé par le règlement, est assurée par le CTB.

En 1994-1995, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a maintenu des lignes de communications directes avec le CTG et a amélioré davantage sa capacité de communiquer des renseignements sur l'adjudication de marchés aux entreprises autochtones de la région visée par le règlement.

Le bureau régional de l'Ouest de TPSGC a créé le poste de conseiller du programme des questions autochtones et, en 1995-1996, tiendra des ateliers régionaux visant à faire connaître aux entrepreneurs, aux fournisseurs et aux autres groupes d'intérêt autochtones les pratiques du gouvernement fédéral en matière d'adjudication de marchés. Au cours de l'année, des ateliers et des séminaires portant sur les obligations

de TPSGC aux termes des ententes de règlement des revendications territoriales ont été organisés à l'intention de divers secteurs d'approvisionnement de TPSGC.

En juillet 1994, des représentants du Secrétariat du Conseil du Trésor et le conseiller du programme des questions autochtones ont rencontré les membres du CTG à Fort McPherson.

En 1994-1995, TPSGC et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont élaboré conjointement une stratégie globale en matière d'adjudication de marchés d'approvisionnement, conformément aux diverses ententes sur les revendications territoriales. En mars 1995, le Conseil du Trésor a distribué à toutes les autorités fédérales contractantes un document d'orientation à cet égard.

En 1995-1996, TPSGC est disposé à offrir au CTG des séminaires sur les méthodes et les procédures d'adjudication de marchés du gouvernement fédéral en vue d'accroître au maximum les occasions d'emploi et de création d'entreprises aux niveaux local et régional. Il est également prêt à offrir aux entrepreneurs potentiels des occasions de se familiariser avec les procédures d'appel d'offres du gouvernement du Canada.

La Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada a élaboré des critères pour favoriser l'emploi de résidents locaux dans le cadre de l'adjudication des marchés d'arpentage des terres gwich'in tetlit.

Au nombre de ces critères mentionnons :

- l'embauche de personnel technique et non technique, la location de bateaux,

de camions, de motoneiges et d'avions appartenant à des Gwich'in Tetlit, l'achat de biens et de services auprès de la Tetlit Co-op et la location de chalets et de camps appartenant à des Gwich'in Tetlit. Les points ont été accordés en fonction de ces critères au cours de l'évaluation des propositions de tous les marchés.

Les Gwich'in Tetlit ont dressé une liste des entreprises et des particuliers intéressés à fournir des services de soutien et des services techniques aux entrepreneurs qui seront chargés d'effectuer les travaux d'arpentage des terres gwich'in tetlit du Yukon. Cette liste a été annexée à chaque demande de proposition en vue de l'exécution de travaux d'arpentage. Toutes les demandes de propositions et de marchés d'arpentage des terres gwich'in tetlit au Yukon étaient assorties d'une condition selon laquelle doivent être considérés en priorité les Gwich'in Tetlit et les entreprises gwich'in tetlit possédant les compétences et l'expérience requises pour fournir les services techniques et de soutien nécessaires à l'exécution des marchés.

7.2 GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FAUNIQUES

L'Entente prévoit que doit être établi le Conseil d'examen des répercussions environnementales comme le principal moyen d'exécution des mesures d'évaluation et d'examen des répercussions environnementales dans la vallée du Mackenzie. L'organisme

doit se composer d'un nombre égal de membres nommés par les groupes autochtones et par le gouvernement, à l'exclusion du président. Le Conseil sera créé lorsqu'aura été adopté le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie.

En 1994-1995, le MAINC a soumis au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une liste de candidats possibles au Conseil d'examen des répercussions environnementales. Un contrat d'élaboration de projets de règlement et de procédures pour le Conseil et d'établissement de ses besoins en matière de locaux à bureau a été exécuté.

En 1994-1995, le représentant du Service canadien de la faune à l'Office des ressources renouvelables a informé les membres de tous les changements à la loi concernant les oiseaux migrateurs, susceptibles de toucher les Gwich'in. En particulier, on a consulté ces derniers au sujet des modifications qu'on se propose d'apporter à la Convention concernant les oiseaux migrateurs pour autoriser la récolte printanière de la sauvagine. Le Service canadien de la faune a consulté les Gwich'in à l'occasion des réunions préliminaires qui ont précédé les négociations officielles entourant la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

7.3 PATRIMOINE

Le ministère du Patrimoine canadien a continué de collaborer à la recherche parrainée par l'Institut social et culturel des Gwich'in visant à appuyer la réalisation d'une étude thématique sur les Dénés. Cette étude servira de cadre aux recommandations qui seront présentées à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada visant la commémoration des lieux historiques de la région visée par le règlement.

7.4 GESTION DES TERRES ET DES EAUX

En 1994-1995, le bureau des TNO de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada a exécuté le gros des activités et des obligations du Ministère aux termes de l'Entente alors que le bureau du Yukon s'est occupé de l'exécution des levés sur le terrain et de l'établissement des plans. Les travaux d'arpentage visant à délimiter les frontières actuelles des intérêts dans les terres gwich'in ou dans les terres gwich'in adjacentes, décrites dans l'Entente, ainsi que les servitudes servant à délimiter les terres gwich'in (parties des routes Dempster et Mackenzie) sont terminés.

L'Entente précise que Ressources naturelles Canada doit arpenter les limites qui sont mal définies. Or, les coins de parcelles de la région visée par le règlement, qui sont délimités par l'intersection de limites artificielles (habituellement une ligne de latitude ou de longitude) et de limites naturelles (principalement des cours d'eau) sont mal définis. Comme ces coins sont importants pour les Gwich'in, la Division des levés officiels est d'avis que des levés sont nécessaires pour éviter des conflits avec d'autres détenteurs d'intérêt. En accord avec le CTG et l'Administration des terres gwich'in, on a accordé la priorité à l'exercice 1994-1995 et les travaux se poursuivront en 1995.

Au 31 mars 1995, toutes les limites des terres gwich'in tetlit du Yukon, sauf une, avaient été établies et consignées sur des plans officiels représentant toutes les parcelles de terres arpentées. Un marché a été adjugé en vertu duquel la dernière limite sera établie en 1995.

L'entente prévoit la création d'un Office des terres et des eaux chargé de réglementer l'utilisation des terres et des eaux dans l'ensemble de la région visée par le règlement, y compris les terres gwich'in. En 1994-1995, les candidats aux divers postes disponibles ont été désignés, et leur candidature a été présentée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Un contrat d'élaboration d'un projet de procédures et de règlement et d'établissement des besoins de l'Office en locaux à bureau a été exécuté. En mars 1995, les candidats aux postes de membres de l'Office se sont réunis à Inuvik pour examiner l'ébauche des procédures et le projet de loi sur la gestion des ressources.

À titre de mesure provisoire en matière d'utilisation des terres et des eaux dans la région visée par le règlement avant l'établissement de l'Office des terres et des eaux, tous les permis d'utilisation des terres dans la région visée par le règlement seront émis avec l'accord du CTG. La période d'examen initiale des demandes de permis d'utilisation des terres de la Couronne a été portée à son maximum soit 42 jours, pour faciliter l'examen des demandes par le CTG. Ce dernier est également représenté au Comité consultatif technique chargé d'examiner les demandes de licence d'utilisation des eaux et de conseiller le Conseil des eaux des TNO sur les modalités applicables.

L'Entente prévoit que doit être constituée une institution gouvernementale appelée Conseil des droits de surface qui aura compétence sur les questions d'accès à la surface et d'indemnisation. En

1994-1995, le MAINC a élaboré un processus de nomination des candidats fédéraux à ce conseil, et quelques-uns ont été désignés. D'autres travaux en vue de la mise sur pied de l'organisme seront effectués lorsque le projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie aura été adopté.

En 1994-1995, aucun site de déchets dangereux n'a été découvert dans les terres gwich'in ou dans la région visée par le règlement. Au printemps de 1995, on a amorcé le nettoyage du dépôt de déchets d'une ancienne société pétrolière dans la zone d'exploitation principale des Gwich'in au Yukon. Le MAINC a entrepris, en consultation avec les collectivités gwich'in, un programme de nettoyage des sites de déchets non dangereux.

7.5 MESURES LÉGISLATIVES

En 1994-1995, les travaux de rédaction du projet de loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie ont progressé. Des consultations ont été menées auprès de divers groupes d'industries, y compris des sociétés minières, pétrolières et gazières ainsi que des organisations autochtones du sud de la vallée du Mackenzie. Plusieurs ébauches révisées du projet de loi ont été examinées par le Groupe de coordination chargé de la rédaction de la loi. On prévoit que celle-ci sera déposée d'ici l'automne de 1995 après qu'elle aura été examinée par le comité directeur des revendications globales.

7.6 AUTRES ACTIVITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Au début de 1995, le ministère de la Défense nationale (MDN) a créé le poste de directeur général, Affaires autochtones, dont le titulaire est chargé d'agir à titre de point de convergence pour les questions autochtones. Un groupe de travail sur la mise en œuvre aidera le nouveau titulaire à s'assurer que toutes les obligations de ce ministère, aux termes des ententes sur des revendications territoriales globales, ont bien été cernées et que le MDN élabore les plans appropriés pour s'en acquitter. Au 31 mars 1995, le MDN avait rédigé l'ébauche de sa stratégie de mise en œuvre de l'Entente avec les Gwich'in. Cette stratégie doit être examinée par les autorités ministérielles avant d'être publiée en 1995-1996.

En 1994-1995, le MDN a fourni au CTG des renseignements sur les cours de formation et les exercices auxquels doivent participer des Canadian Rangers, des cadets et des unités militaires canadiennes du sud, dans la région visée par le règlement. Au nombre des activités des Forces armées canadiennes qui ont eu lieu dans cette région, mentionnons les exercices qu'ont tenus les Canadian Rangers à Fort McPherson et à Tsiigehtchic et un exercice connexe de protection de la souveraineté du territoire qu'a effectué une unité militaire du sud.

Entre les 18 et 24 avril 1994, le MDN a effectué des versements annuels en vertu des traités à chacune des quatre bandes gwich'in. En juin 1994, le MDN a élaboré une méthode de calcul des

redevances sur l'exploitation des sablières et des gravières. Des redevances totalisant 197 008 \$ ont été versées au Conseil tribal des Gwich'in pour l'année civile 1994.

Le MAINC a examiné la proposition de négociations sur l'autonomie gouvernementale présentée en février 1994 par le CTG, et un négociateur fédéral a été nommé au début de 1995.

7.7 COORDINATION DES ACTIVITÉS FÉDÉRALES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

La Direction générale de la mise en œuvre des ententes relatives aux revendications du MAINC est chargée de coordonner les obligations du gouvernement fédéral découlant de l'Entente. Au cours de la période visée par le présent rapport, la Direction générale a surveillé l'exécution des obligations du Canada par les ministères fédéraux et a participé activement aux travaux du Comité tripartite de mise en œuvre auquel il a fourni les services de secrétariat nécessaires.

La Direction générale a conclu des ententes de financement avec le CTG, le GTNO et les organismes de mise en œuvre. Elle a versé au CTG une somme de 6 271 020 dollars au titre du règlement de la revendication et un montant de 252 017 dollars au titre du financement de la mise en œuvre de l'Entente. Les autres organismes qui ont reçu des fonds de mise en œuvre sont : le GTNO (436 457 dollars), les conseils des ressources renouvelables (166 667 dollars), le Conseil d'inscription (264 577 dollars), le Conseil de l'aménagement du territoire provisoire (180 311 dollars) et l'Office des ressources renouvelables (337 567 dollars). Le CTG a reçu 24 345 dollars au titre du financement des activités de transition du Groupe de travail de l'Office des terres et des eaux et le GTNO a reçu 4306 dollars au titre des taxes immobilières.

ANNEXE 1 : COMPOSITION DES ORGANISMES DE MISE EN ŒUVRE

CONSEIL D'ARBITRAGE

Chef James Ross, président
Letha MacLachlan, vice-présidente
Robert Alexie fils
John U. Bayly
Charlie Gaudet
Willard Hagen
Richard Hill
Peter Ross

CONSEIL D'INSCRIPTION

Barb Crawford
(anciennement Barb Foley), présidente
Robert Alexie père
Louise André
Rosemary Cairns
Dolly Carmichael
Raj Downe
James Garlund

CONSEIL DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROVISOIRE

Piet Van Loon, président
Robert Aitken Bob Simpson
Charlie Snowshoe
(poste vacant)

OFFICE DES RESSOURCES RENOUVELABLES

Robert Charlie, président

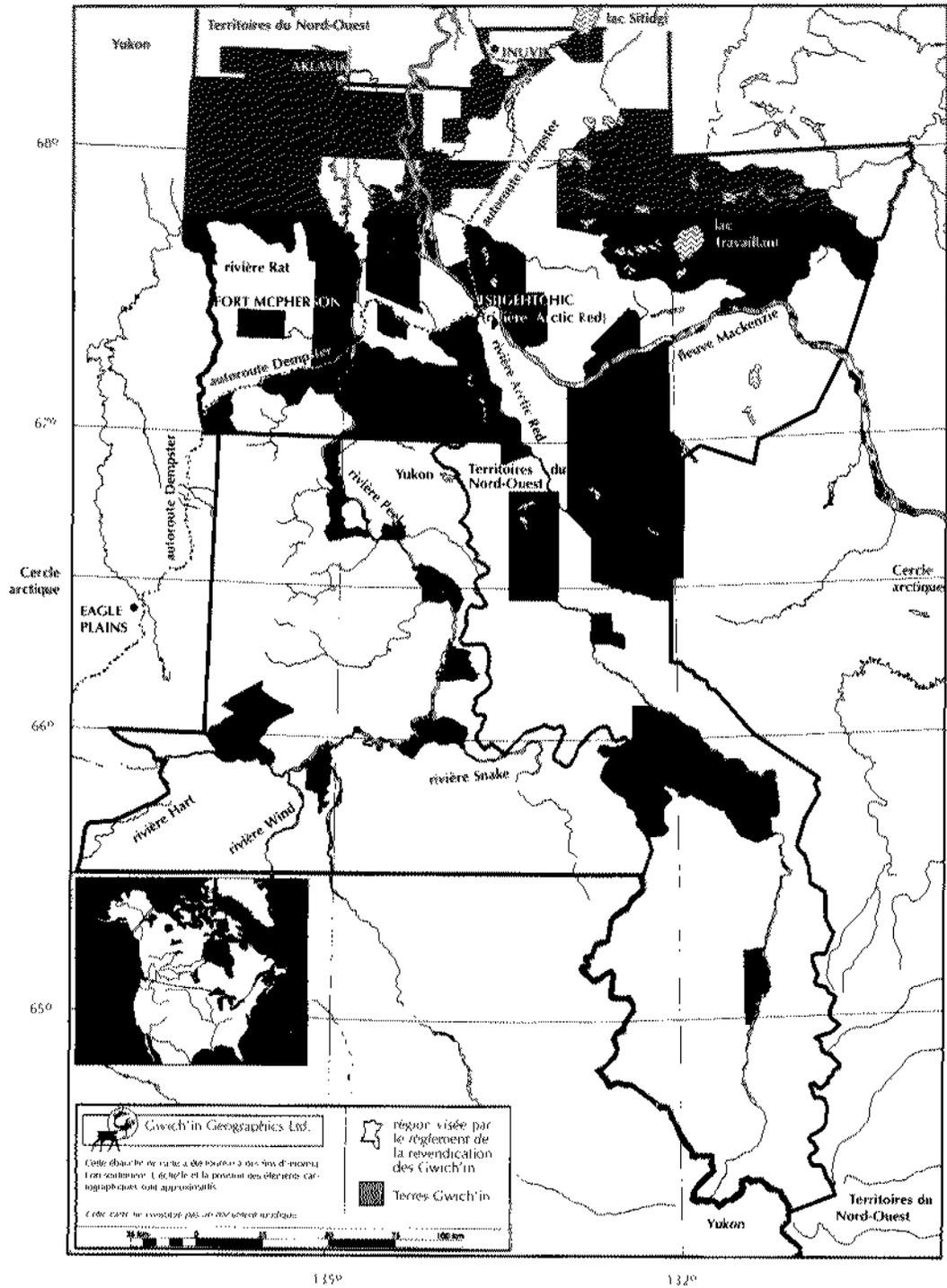
MEMBRES :

Joe Benoit
Roger Binne
Chef James Firth
Jim Hickling
Kevin McCormick
Chef James Ross

MEMBRES SUPPLÉANTS :

Robert Alexie père
Grace Blake
Freddie Greenland
Edward Henderson
Paul Latour
Roger Peet

ANNEXE 2 : CARTE DE LA RÉGION VISÉE PAR LE RÈGLEMENT



ANNEXE 3 : MODIFICATIONS À LA VERSION FRANÇAISE DE L'ENTENTE SUR LA REVENDICATION TERRITORIALE GLOBALE DES GWICH'IN EN VERTU DE L'ARTICLE 3.1.27

Document préparé le 29 juin 1994 Approuvé par le
gouverneur en conseil le 31 janvier 1995

PAGE	DISPOSITION	MODIFICATIONS
Page titre (intérieure)		Supprimer le «s» du mot «globales».
Table des matières	«24 Réglementation des terres et des eaux»	Ajouter «24.5 Mesure provisoire».
Page 7	«ressources patrimoniales»	Ajouter la nouvelle définition suivante : «ressources patrimoniales» désigne : (a) les sites archéologiques, les lieux et sites historiques, et les lieux de sépulture; (b) les artefacts et objets revêtant une importance historique, culturelle ou religieuse; et (c) les documents;
Page 9	3.1.13(d)(ii)	Remplacer «participants à» par «les parties dénée et métisse à»
Page 10	3.1.15(a)	Après «traités»- supprimer «des Gwich'in à l'autonomie gouvernementale»^ ajouter «à l'autonomie gouvernementale que peuvent avoir les Gwich'in»
Page 10	3.1.18(c)	Supprimer «a) et»
Page 14	4.4.1	Ajouter «et 4.2.2» après «4.2.1»
Page 15	4.8.2	Ajouter la phrase suivante : Les personnes inscrites en vertu de l'article 4.2.2 sont considérées être des Gwich'in aux termes du chapitre 3.»
Page 35	11.3.7(b)	Supprimer «ou aux exigences énoncées aux alinéas 11.3.(a)à e)»
Page 35	11.3.7(b)	Remplacer" «annulation de» par «avis d'intention d'annuler»
Page 42	5	Supprimer la virgule après «participants». Ajouter une virgule après «y compris» et «limites
Page 53	12.5.8	Remplacer «de l'année 5» par «des années 1 à 5».
Page 74	13.1.9(b)(iii)	Remplacer «l'établissement de zones de lutte contre les incendies» par «des activités de gestion des incendies de forêt».
Page 74	13.1-10(a)	Remplacer «les mesures visant à lutter contre les incendies de forêt ou à les contenir» par «la gestion des incendies de forêt».

PAGE	DISPOSITION	MODIFICATIONS
Page 89	18.2.2(a)	Remplacer « <i>le droit des Gwich'in d'exploiter les substances spécifiées</i> » par <i>des droits sur certaines substances déterminées et le droit de les exploiter</i> ».
Page 93	18.5.1 (a)	Remplacer « <i>terres</i> » par « <i>terre</i> ». Remplacer « <i>devient un droit gwich'in à la date de la loi de mise en œuvre</i> » par « <i>continue d'exister sur les terres gwich'in</i> ».
Page 96	Nouveau 19.1.19	Ajouter un nouvel article 19.1.19 : « <i>Il est entendu que constitue une utilisation de l'eau, en application de l'article 24.4.5, la dérivation de l'eau d'un plan d'eau, y compris son adduction en vue de la vendre ou d'en faire une autre utilisation à l'intérieur de la région visée par le règlement, ou à l'extérieur de cette région</i> ».
Page 98	Nouveau 20.1.12	Restructurer comme suit l'alinéa 20.4.3cj et en faire le nouvel article 20.1.12 : « <i>Sous réserve des dispositions relatives à l'expropriation prévues dans la présente entente, les voies d'accès établies ou améliorées après la date de la loi de mise en œuvre demeurent, à moins que les Gwich'in en décident autrement, des terres visées par le règlement et elles ne peuvent devenir des voies publiques, par effet de la loi ou autrement, malgré l'établissement ou l'amélioration des voies d'accès en question</i> ».
Page 99	20.2.2(a)	Restructurer la première phrase : "Comme <i>il est prévu dans la sous-nappe X de l'annexe F, le public peut pêcher dans les eaux navigables qui se trouvent sur les terres gwich'in et il a accès à ces eaux et aux terres riveraines connexes afin d'exercer ce droit de pêche.</i> "
Page 102	20.4.3 (c)	Supprimer.
Page 105	21.1.6	À (a fin du paragraphe, ajouter •- «, ou de toute autre entente en vertu de laquelle la compétence sur les minéraux est transférée du Canada au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest».
Page 105	Nouveau 21.2	Ajouter les dispositions énoncées à la pièce 1.
Page 106	22.2.4	Remplacer « <i>Registre des terres</i> » par « <i>registres des terres</i> ».
Page 108	22.4.4(a)(i)	Remplacer « <i>Registre des terres</i> » par <i>registres des terres</i> ». Ajouter « <i>chargée du logement des indiens</i> » après <i>direction générale</i> ».
Page 114	24.1.2(a)	Supprimer « <i>dans la vallée du Mackenzie</i> ».
Page 118	24.3.7	Remplacer par les dispositions énoncées à la pièce 2.

PAGE	DISPOSITION	MODIFICATIONS
Page 119	24.3.10	Remplacer « <i>de la consommation mixte</i> » par « <i>d'une commissions</i> ».
Page 123	Nouveau 24.5	Après 24.4.7 et avant 24.4.8, ajouter le nouveau sous-titre : « <i>24.5 Mesure provisoire</i> ».
Page 123	24.4.8	Remplacer 24.4.8 par « <i>24.5.1</i> ».
Page 124	25.1.1	Remplacer la définition de "ressources patrimoniales gwich'in" par •. « <i>ressources patrimoniales gwich'in désigne les ressources se rapportant à l'histoire et à la culture des Gwich'in</i> ».
ANNEXE B		
Page 3	4. 1(g)	Ajouter un nouveau (g) : « <i>l'utilisation, la gestion, l'administration, la maîtrise et la protection des terres visées par le règlement;</i> » Décaler d'une lettre les dispositions qui suivent le nouveau (9).
ANNEXE D		
Page 4	4.7(a)	Remplacer ((Registre des terres» par «registres des terres».
ANNEXE F		
Page 19	Parcelle 13	Supprimer « <i>106M16006</i> » dans le quatrième paragraphe.
Page 29	Parcelle 17	Supprimer « <i>106N16004</i> » a la sixième ligne à partir de la fin.
Page 85	«Secteur spécial de récolte #2»	Dans le premier paragraphe commençant par « <i>de là</i> », remplacer « <i>135°22'46</i> » par « <i>135°22'53</i> ».
Page 114	Parcelle 30 A)	Cabine de Freddy Jerome : remplacer « <i>67°46'52"nord</i> » par « <i>66°46'52 nord</i> ».
Page 128	Parcelle 17	Supprimer la 3' ligne sous : « <i>Baux à des fins récréatives</i> ».
Page 147	Titre	Remplacer « <i>24.4A</i> » par « <i>22.4.4</i> ».
Page 148	«Arctic Red River»	Remplacer 402-SK-071SOUS lots 69, 70 et 71 par « <i>BC 1881H</i> ».
Page 149	«Fort McPherson»	Ajouter « <i>402-SK-164</i> » après « <i>402-SK-159</i> ». Supprimer « <i>402-SK-068</i> » « <i>402-SK-079</i> » et « <i>BC 1642. bloc 22, lot 1</i> ». Remplacer « <i>BC817, bloc 12, lot 1</i> » par « <i>BC 817, bloc 12</i> ».

21.2 MESURE PROVISOIRE

- 21.2.1 (a) Avant le transfert de compétence décrit à l'article 21.1.6, toute personne se proposant de réaliser des activités d'exploration, de développement ou de production dans le domaine du pétrole ou du gaz sur les terres gwich'in décrites à l'alinéa 18.1.2a) doit, tout en se conformant aux obligations prévues dans la présente entente, soumettre aux fins d'approbation un programme d'avantages au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.
- (b) Le Ministre peut exiger que le programme d'avantages mentionné en a) renferme des dispositions pour assurer des possibilités de formation et d'emploi, et pour faciliter la participation des Gwich'in aux activités de prestation de biens et de services.
- (c) Toute personne se proposant de réaliser des activités d'exploration, de développement ou de production dans le domaine du pétrole ou du gaz sur les terres gwich'in décrites à l'alinéa 18.1.2a) doit consulter le Conseil tribal des Gwich'in avant la soumission de sa présentation et au cours de la mise en œuvre du programme d'avantage
- 21.2.2 Les obligations mentionnées à l'article 21.2.1 demeureront en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement des Territoires Nord-Ouest adopte une loi sur les avantages liés aux activités pétrolières et gazières réalisées sur les terres gwich'in mentionnées à l'alinéa 18.1.2a).
- 21.2.3 Le gouvernement doit consulter le Conseil tribal des Gwich'in pour l'élaboration des politiques ou des textes de loi nécessaires à la mise en œuvre de l'article 21.2.1.

- 24.3.7** (a) Lorsque le Conseil d'examen détermine qu'une proposition de développement, située entièrement dans les limites de la vallée du Mackenzie, devrait faire l'objet d'un examen des répercussions environnementales, ou lorsque le ministre ordonne la tenue d'un tel examen à l'égard d'une telle proposition, conformément à l'article 24.3.6, cet examen doit être effectué, sous réserve de l'article 24.3.8, par une commission du Conseil d'examen.
- (b) La commission du Conseil d'examen peut comprendre des personnes nommées par le Conseil d'examen en raison de leur expertise particulière.
- (c) Lorsque le Conseil d'examen effectue un examen, le Conseil tribal du Gwich'in a le droit de nommer des membres à la commission du Conseil d'examen, selon les modalités suivantes :
- (i) 50 p. 100 des membres, à l'exclusion du président, dans les cas où le Conseil d'examen détermine que les répercussions négatives importantes sur l'environnement ou la source d'importantes préoccupations au sein du public susceptibles de découler de la proposition de développement touchent uniquement la région visée par le règlement;
 - (ii) si le Conseil d'examen détermine que les répercussions négatives importantes, ou la source d'importantes préoccupations au sein du public, portent principalement sur la région visée par le règlement, le nombre de membres qui, ajouté aux membres que d'autres groupes autochtones ont éventuellement le droit de nommer en application d'accords sur des revendications territoriales globales, constitue 50 p. 100 des membres (à l'exclusion du président), à condition que le Conseil tribal du Gwich'in n'ait en aucun cas le droit de nommer moins de deux membres.
 - (iii) dans tous les autres cas, si le Conseil d'examen détermine que les répercussions d'une proposition de développement touchent partiellement la région visée par le règlement, un membre.